

ETAIENT PRESENTS : Mesdames SQUINABOL – BERTSCHI – GORET - Messieurs TREHEL –MINETTE –HERISSANT – ATZENI -

Absents excusés : Mme GENCOURT (pouvoir à Mme BERTSCHII) – M. BERJOT -

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique GORET

Le compte rendu du 28 juin 2018 a été approuvé à la majorité.

C4 : Mutualisation du Délégué de la Protection des Données (DPD)

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal de l'obligation pour chaque collectivité d'avoir un Délégué à la Protection des Données joignable par chaque administré et chaque agent dans le cadre de la gestion des données personnelles.

Cette mission ne peut pas être tenue par un élu.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne propose de mutualiser un agent à mi-temps (50% pour les communes qui adhéreront à cette mutualisation).

Elle a pris une délibération pour créer un poste mutualisé de DPO le 19 avril 2018.

Cet agent établira notamment le registre des traitements pour chaque collectivité, document qui doit impérativement être mis à jour dès lors que la collectivité crée de nouveaux fichiers comportant des données personnelles ou acquiert un nouveau logiciel.

Il sera le référent du territoire que les administrés pourront joindre.

Il sera enfin le référent avec la CNIL et la gendarmerie en cas de piratage du système informatique d'une collectivité.

La participation financière sera fixée aux nombre d'habitants de la commune dans la mesure où le DPO peut être sollicité par chaque administré.

Une convention établie par la Communauté de Communes définira les conditions de mutualisation de cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la mutualisation du poste de DPO avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

- Accepte de régler une participation financière dont les tarifs seront fixés chaque année.

AGEDI : Annulation à l'adhésion au service « RGPD » ainsi que la nomination d'un délégué de la Protection des Données « DPD » -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération prise en séance le 28 juin 2018 n° 2018_012, n'est pas recevable par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Pour bénéficier gratuitement de cette prestation la collectivité doit avoir les logiciels de comptabilité, de paye chez ce syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Annule la délibération n° 2018_012 « Adhésion au service « RGPD » au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et la nomination d'un délégué à la Protection des Données (DPD).

Hameau Le Fayet : Signature de la convention –

Concernant le marché : Réfection de la VC Le Fayet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA,

- De nommer Monsieur le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 d code des collectivités territoriales,

- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :

√ une annonce publiée et affichée en mairie,

√ un envoi de dossier de consultation,

- Que la marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Commune : Attribution du nombre d'Adjoint –

Monsieur le Maire informe les conseillers que la démission de Monsieur CHAUFFERT Guy est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- se prononce pour la réduction du nombre d'adjoint.*
- fixe à un le nombre des adjoints de la commune.*

Commune : Elections des adjoints –

Monsieur le Maire informe les conseillers que la démission de Monsieur CHAUFFERT Guy est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Le Conseil Municipal fixe à un le nombre d'adjoint de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Ne nomme aucun nouvel adjoint.*

Personnel communal : Autorisation au versement d'heures complémentaires -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que :

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront des heures supplémentaires).*
- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.*

QUESTIONS DIVERSES-

- Recensement :** Tous les jeunes français, garçons ou filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans le mois de leur seizième anniversaire,
- APV 2019 :** Goudronnage route de Marlevoux et Point du Jour,
- Travaux « rue des Crochets » :** Rue barrée le lundi 08 et mardi 09 octobre 2018,
- Le Bulletin Municipal et Communautaire :** Distribués à tous les foyers de la commune,
- Opérations brioches :** Les 6 et 07 octobre 2018,
- 11 Novembre :** 16h30 rassemblement sur la Place,
- Association pour la Défense des Chemins Ruraux des Hauts de France :** Adhésion à cette association,
- Recensement de la population :** Du 17 janvier au 16 février 2019,
- USESA :** Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en mairie et accessible sur www.usesa.fr rubrique « Centre de Ressources »,
- C4 réhabilitation des ANC :** En cours de validation des subventions auprès de l'Agence de Bassin Seine Normandie,
- Incivilité :** « Mon village n'est pas une poubelle »... Respectons le

Compte rendu des diverses réunions auxquelles assistaient les conseillers.

Séance levée à 19 h 56

Le 28 septembre 2018



Christian TREHEL